



DELIBERATION N° 2022.03.13

du Conseil d'Administration du 31 mars 2022

Affectation du résultat **Budget Principal du CCAS de Versailles** **Exercice 2021**

Date de la convocation : 24 mars 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Corinne BEBIN, M. Alain BERNIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DARCHIS, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Martine DESRUES, Mme Corinne FORBICE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Michel RENAUT.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Brigitte TABOURIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux CCAS,

Vu la délibération n°2021.04.13 du 8 avril 2021 relative au budget primitif 2021 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2021.06.22 du 22 juin 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2021.10.27 du 5 octobre 2021 relative à la décision modificative n°2 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2022-03-xx du 31 mars 2022 relative à l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal du CCAS,

Considérant que le résultat d'investissement, soit 4 063 394,66 € est obligatoirement affecté à sa section d'origine,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal du CCAS de Versailles vient d'être soumis à l'adoption du Conseil d'administration.

En application de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021, soit 4 851 730,70 €.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'affecter le résultat constaté en section de fonctionnement soit 4 851 730,70 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- 2) dit que les crédits ainsi affectés seront repris au budget primitif 2022 du CCAS.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix